



Ville de Melun
République Française

PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Commerce et Service Urbanisme Règlementaire

**OBJET : Réunion Personnes Publiques Associées
dans le cadre de la révision du Règlement Local de
Publicité de Melun.**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PPA DU 19 février 2019 à 15h00

<i>Participants</i>	<i>FONCTION</i>
Gérard Millet	Adjoint au Maire
Catherine Stentelaire	Conseillère Municipale
Amandine Michaud	Chargée de mission urbanisme règlementaire – Service Urbanisme Règlementaire
Tony Le Dévoré	Responsable du Service Commerce – Service Commerce
Kévin Moreau	Responsable de l'Urbanisme Commercial - Service Commerce
Natacha Morisset	Département 77 - Direction des Routes ARD de Melun/Vert-Saint-Denis
Cyrille Fouchet	Département 77 - Direction des Routes ARD de Melun/Vert-Saint-Denis
Mohammed Ali-Bey	Mairie de Dammarie les Lys - Service Environnement Hygiène et Salubrité
Amadine Gaxatte	Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne - Direction Développement et Attractivité des Territoires
Brigitte Viareggi	Préfecture 77 - Direction Départementale des Territoires
Noémi Lhermitte	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne
Steven Briand	Mairie du Mée sur Seine – Service Urbanisme

Monsieur Le Dévoré, responsable du service commerce, accueille les participants. Il présente le diagnostic, rappelle les objectifs de la municipalité concernant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et évoque les principaux axes pour la publicité et les enseignes.

Intensité lumineuse des enseignes :

La Commune de Melun souhaite restreindre l'intensité lumineuse des enseignes et s'appuie sur le récent arrêté ministériel du 28/12/2018 (REF). Madame Brigitte Viareggi de la DDT alerte sur ce point. La commune de Melun devra réétudier spécifiquement ce point.

La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages [CDNPS] devrait être constituée avant le 27/09/2019 (la date sera connue par la DDT courant Mai). La commune pourra se rapprocher de Madame Viareggi à ce sujet.

Chevalet :

Madame Viareggi alerte sur la suppression de la publicité qui aura donc un impact sur les chevalets puisqu'il s'agit de préenseignes. Elle estime que ce type de dispositif est relativement obsolète. Les commerçants y sont néanmoins très attachés et il y a peu d'alternatives à ce dispositif.

Dispositions des communes limitrophes :

La commune de Dammarie Les Lys souhaitait restreindre les panneaux publicitaires à 8m², encadrement compris. Cette mesure ayant été jugée difficile pour les afficheurs, un compromis a été trouvé : environ 10,50m².

Monsieur Ali-Bey précise également que la commune de Dammarie les Lys a instauré une limite qui concerne les entrées de la Ville. Ces dernières freinent la publicité avec une interdiction sur 75 mètres à partir d'une entrée de Ville.

Melun souhaite proposer des règles communes avec les Villes limitrophes afin de garantir une cohérence sur le territoire.

Dispositifs temporaires :

Madame Viareggi alerte sur la nécessité d'ajouter des règles pour les dispositifs temporaires notamment pour les enseignes temporaires.

Enfin il est précisé que la ZPR 4 ne devra pas figurer en tant que zone car elle correspond au secteur hors agglomération.

La réunion est clôturée et les participants sont remerciés pour leur participation.